

**DÉCISION DU PRESIDENT**

Décision N° CC-DEC-2024-031

**Portant signature du devis de la société BOUYGUES pour le dévoiement du réseau d'éclairage public traversant la parcelle destinée à la construction du Pôle de Santé Libératoire Ambulatoire (PSLA)**

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis de la société BOUYGUES, d'un montant de 5 984,40€ HT, pour le dévoiement du réseau d'éclairage public sur la parcelle du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire,

Considérant la construction d'un PSLA, rue Ménars à Pont l'Evêque,

Considérant la nécessité de procéder au dévoiement du réseau d'éclairage public sur la parcelle du PSLA dans le cadre de son fonctionnement,

**DECIDE**

De signer le devis de la société BOUYGUES, d'un montant de 5 984,40€ HT pour le dévoiement du réseau d'éclairage public traversant la parcelle destinée à la construction du PSLA

De signer tout autre document s'y afférant ainsi que les avenants



Fait à Pont l'Evêque, le 05 août 2024

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de  
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le  
...05.08.2024

La Directrice Générale des Services  
par délégation

Mme Christine FRANCOIS  
Le 05/08/2024 à 12h09

Christine FRANÇOIS  
Directrice Générale des Services  
par délégation



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

RECU EN PREFECTURE

Le 05/08/2024

Application agréée E-legalite.com